
	<p>Fédération Française de Vol Libre Comité national Kite</p> <p>Convention écoles de kite 2005</p>	
--	---	---

CONVENTION ECOLE DE KITE - F.F.V.L. 2005

LES ENSEIGNANTS

Qualifications des enseignants

Enseignement bénévole

Dans les structures dans lesquelles l'enseignement est effectué hors rémunération, les moniteurs ont une qualification sanctionnée par le diplôme fédéral de glisse aérotractée, ou par le BPJEPS activités nautiques mention monovalente glisses aérotractées.

Les moniteurs enseignent la spécialité pour laquelle ils sont diplômés.

Les moniteurs peuvent être conseillers de stage auprès des élèves moniteurs fédéraux en cours de formation après signature d'une convention par stagiaire. (Les élèves moniteurs sont des licenciés à la F.F.V.L., inscrits en formation fédérale ayant obtenu le statut d'élève moniteur pour la spécialité enseignée, ils acquièrent leurs compétences de moniteur sous la responsabilité d'un moniteur qualifié).

Enseignement contre rémunération



Dans les structures dans lesquelles l'enseignement est effectué contre rémunération, les moniteurs ont une qualification sanctionnée par le BPJEPS activités nautiques mention monovalente glisses aérotractées.

Licence F.F.V.L. des enseignants

Les directeurs techniques, moniteurs, et élèves moniteurs de l'école sont tous licenciés auprès de la F.F.V.L.

LES ASSURANCES ¹

¹ Documents de référence article 37 (et décret no 93-392 du 18 mars 1993 pris en application) de la loi no 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

	<p>Fédération Française de Vol Libre Comité national Kite</p> <p>Convention écoles de kite 2005</p>	
--	---	---

Responsabilité civile de la structure - Responsabilité civile enseignant

La structure école doit avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile. De même les enseignants doivent avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile d'enseignant.

LES ELEVES

Certificat médical²

Les élèves non encore licenciés à la F.F.V.L. doivent produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique des glisses aérotractées.

Licence sportive F.F.V.L.

Avant le début de l'activité, et quelle que soit la durée de l'activité, l'élève doit avoir souscrit une licence sportive à la F.F.V.L., auprès de l'école, ou auprès d'un club de pratiquants F.F.V.L. ou une licence élève kite annuelle auprès de l'école.

Assurance en responsabilité civile

Avant de pratiquer l'activité, l'élève doit justifier d'une assurance en responsabilité civile pour la pratique de l'activité enseignée, ou souscrire à l'assurance en responsabilité civile du contrat proposé par la F.F.V.L.

Assurance individuelle accident

Le DTE se doit d'informer son élève de l'intérêt à souscrire une assurance individuelle ³.



Savoir nager (pour apprentissage de la glisse aérotractée nautique)

Les pratiquants majeurs et les représentants légaux pour leurs enfants mineurs attestent de l'aptitude du pratiquant à s'immerger, à nager au moins 25 mètres pour les moins de 16 ans, à plonger et à nager au moins 50 mètres à partir de 16 ans. Ils peuvent présenter un certificat d'une autorité qualifiée. A défaut d'attestation, le pratiquant peut être soumis à un test correspondant aux conditions de sa pratique. Il s'agit d'un parcours, réalisé avec une brassière lorsqu'il y a lieu, visant à vérifier l'absence de réaction de panique du pratiquant. Ce parcours comprend au minimum une immersion complète à partir d'une embarcation ou d'un ponton, suivie de 20 mètres de propulsion, et un rétablissement sur un ponton ou une embarcation.

² Extrait de l'article 5 de la Loi n° 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage

« ...La première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives, valable pour toutes les disciplines à l'exception de celles mentionnées par le médecin et de celles pour lesquelles un examen plus approfondi est nécessaire et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des sports et du ministre chargé de la santé. La délivrance de ce certificat est mentionnée dans le carnet de santé prévu par l'article L. 163 du code de la santé publique... ».

³ Extrait de la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000, art. 31 « .. Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive... ».

	<p>Fédération Française de Vol Libre Comité national Kite</p> <p>Convention écoles de kite 2005</p>	
--	---	---

LA PROGRESSION

Le programme des stages et de la formation est clairement défini afin que l'élève puisse suivre et évaluer sa progression.

La formation se compose :

D'une pratique sur le terrain.

Sauf situations spécifiques qui devront être justifiées (enseignement sur des publics spécifiques, scolaire par exemple), l'école de kite doit dispenser un enseignement en petit groupe, un moniteur avec 4 ailes en même temps maximum. Si les binômes d'enseignement sont utilisés, ils ne le seront que dans les phases de découverte de la traction (niveau 1) et seront composés d'au maximum deux élèves par aile.

De cours théoriques.

Ils sont un support explicite à l'enseignement sur le terrain, une formation de l'élève à son autonomie et sa sécurité. Ils sont adaptés au niveau de progression du pilote. Ils ne sont pas un palliatif à une mauvaise météo.

Sécurité et accession à l'autonomie sont les critères les plus importants de qualité de l'enseignement. Sécurité ne signifie pas seulement qu'il n'y a pas d'accident en école, mais que les élèves formés, lorsqu'ils quittent l'école, ne mettent pas en danger ni eux ni des tiers.

MATERIEL DE PRATIQUE

Il est de conception actuelle, adapté au site, au poids et à la taille des élèves, à la force du vent et à son évolution, et au niveau de la progression.

Matériel de protection individuel

Le port du casque est **obligatoire** dans toutes les phases de la progression avec engin de glisse ou de roulage.



Le port du gilet d'aide à la flottaison est **obligatoire** pour toutes les phases d'apprentissage nautique.

Les moniteurs doivent adapter les matériels de protection individuels à l'environnement et au niveau de pratique.

Les ailes doivent être pourvues d'un système qui permette de réduire instantanément la traction de l'aile, sans la perdre.

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

Le dispositif de surveillance, d'alerte, et les moyens d'intervention sont adaptés au type d'activité proposée par l'école et aux compétences des pratiquants auxquels ces animations ou ces enseignements sont proposés.

	<p>Fédération Française de Vol Libre Comité national Kite</p> <p>Convention écoles de kite 2005</p>	
--	---	---

PUBLICITE ET DOCUMENTATION

Elles ne doivent pas comporter des mentions liant l'école à une obligation de résultats

Elles doivent indiquer au minimum des tarifs de prestations claires :

- inscription,
- licence,
- assurance,
- stage ou forfait,
- dispositions casse,
- dispositions intempéries.

Elles doivent comporter un descriptif succinct de la formation proposée, tous renseignements concernant l'accès de l'école, les possibilités d'hébergement, de restauration et les loisirs complémentaires. L'école peut dans le cadre de sa promotion utiliser le logo de la F.F.V.L.

LE SUIVI DES ECOLES

Déclaration d'accident

C'est le Directeur Technique de l'Ecole (D.T.E.) qui remplit les déclarations d'accidents et les adresse au Secrétariat de la F.F.V.L. dans les cinq jours.

Visites

Le suivi est assuré par un cadre technique et ne constitue pas un simple contrôle mais l'occasion d'échanges et de réflexions entre les enseignants de l'école et le cadre technique représentant la Commission des écoles de la F.F.V.L..

Renouvellement annuel de la convention

La convention Annuellement, les Directeurs Techniques d'Ecole reçoivent un dossier de demande de renouvellement de statut qu'ils renvoient dans les délais au Secrétariat fédéral pour examen par la commission des écoles de kite de la F.F.V.L..

Modifications dans la structure de l'école

Il appartient au DTE de signaler en temps réel toute modification dans le fonctionnement de l'école tel qu'il avait été décrit dans le dossier de demande de statut ou le dernier dossier de renouvellement.